



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 7 septembre 2018

**Information sur l'absence d'avis
de la mission régional d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur la Déclaration de projet pour mise en compatibilité
du PLU de Roullens (11)**

**n°saisine 2018-6367
n°MRAe 2018AO68**

Par courrier reçu par la DREAL le 07 juin 2018, la commune de Roullens a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Roullens (11) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 07 septembre 2018 (article R104-25 du Code d'urbanisme).